REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ANIANE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois de mars à 21 h, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'**ANIANE** dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Philippe SALASC	**Françoise MALFAIT D'ARCY**	**Céline SERVA**
Jean-Pierre BOUVIER	**Patrick CHARPENTIER**	**Véronique VIGUIER**
Fabienne SERVEL	**Nicole MORERE**	
Florence ODIN	**Fabien DELMAS**	
Andrée MOLINA	**Florence BELIN-GADET**	
Antoine ESPINOSA	**Bastien NOËL DU PAYRAT**	

Absents excusés : Didier DELAHAYE, Stéphan BOLLE, Annick PODEROSO, Marcel SAUVAIRE, Lauryne ANIORTE, Gérard QUINTA, François FERRERONS, Jean-Claude POSTIC, Jean-André AGOSTINI.

Procurations :
Stéphane BOLLE à Antoine ESPINOSA
François FERRERONS à Philippe SALASC

Monsieur Fabien DELMAS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte à 21 heures

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 20 décembre 2016 et 27 janvier 2017 :

Les comptes rendus sont adopté à l'unanimité des présents.

INFORMATIONS

Marché à procédure adaptée

N° de DCM	**17/03/01**	**Publié le**	**15/03/2017**	**Dépôt en Préfecture le**	**15/03/2017**

Le Maire informe l'assemblé conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Cod général des Collectivités Territoriales, qu'a été approuvé le marché de faible montant suivant :

- Marché de mission CSPS des travaux de raccordement du réseau AEP d'Aniane sur celui de Gignac moyennant un montant d'honoraires de 3180 €uros H.T., soit 3816 €uros T.T.C., confié à la société Techni'bat de Béziers.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Dénomination de voie : chemin du Mas de Cambon

N° de DCM	17/03/02	Publié le	15/03/2017	Dépôt en Préfecture le	15/03/2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Monsieur le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies suivantes :

CR 28 E 2 et CR 28, jusqu'à son intersection avec le Chemin départemental de Capion, telles que délimitées par un trait de couleur verte sur le plan ci-joint,

À l'unanimité,

DECIDE de dénommer les voies précitées comme suit :
Chemin du Mas de Cambon.

Un crédit de 1000 € sera ouvert au budget de la Commune pour la couverture de frais de fourniture et de pose des poteaux et plaques indicatives.

Dénomination de voie : chemin de la Gaudisque

N° de DCM	17/03/03	Publié le	15/03/2017	Dépôt en Préfecture le	15/03/2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L22212-2 et L2213-1,

Monsieur le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies suivantes :
CR n° 14 depuis son intersection avec le CR 14 E1 jusqu'à la parcelle cadastrée section AH n° 185
CR 14 E1,

telles que délimitées par un trait de couleur verte sur le plan ci-joint.

À l'unanimité,

DECIDE de dénommer les voies précitées comme suit :
Chemin de la Gaudisque.

Un crédit de 1 000 € sera ouvert au budget de la Commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux et plaques indicatives.

Bd Saint-Jean, abord des halles et du Lavoir – Travaux d'enfouissement des réseaux électriques d'éclairage public et de télécommunication

N° de DCM	17/03/04	Publié le	15/03/2017	Dépôt en Préfecture le	15/03/2017

Madame l'adjointe à l'aménagement de l'espace présente à l'assemblée délibérante le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Energies,

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité :	119 012,90 €
Travaux d'éclairage public :	18 717,34 €
Travaux de télécommunication :	7 812,23 €
Total de l'opération :	**145 542,47 €**

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

-Subvention sur les travaux d'électricité :	40 166,85€
-Subvention sur les travaux d'éclairage public :	9 475,66 €
-La TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public sera récupérée directement par HE	21 520,35 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 74 379,61 €

L'assemble délibérante,

Ouï l'exposé de Madame l'Adjointe à l'aménagement de l'espace et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Accepte le projet Bd Saint-Jean, abords des Halles et du Lavoir pour un montant prévisionnel global de 145 542, 47 € TTC.
- Accepte le plan de financement présenté par le Maire,
- Sollicite les subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energies,
- Sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- Prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant :
  Démarrage des travaux : juin 2017 – Durée : 2 mois.
- Autorise le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,
- S'engage à inscrire au budget 2017 de la Commune :
En dépense, chapitre 23 articles 2315 : la somme de 74 379,61 €

Fourniture des repas en liaison froide aux restaurants scolaires et centre de loisirs – Renouvellement

N° de DCM	17/03/05	Publié le	10/03/2017	Dépôt en Préfecture le	10/03/2017

Madame l'adjointe déléguée rappelle à l'Assemblée le lancement d'une consultation, dans le cadre de la procédure MAPA, celle-ci ayant pour objet : la livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires et centre de loisirs pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2016, renouvelable une fois pour une période d'un an.

La commission MAPA s'est réunie le 24 juin 2016, après négociation tarifaire, pour effectuer l'analyse des offres et proposer l'attribution du marché.
Le marché a été attribué à la SARL Délices traiteur de Gignac (Hérault) pour un prix unitaire HT de 2,60 €/repas, soit un montant maximum estimé de 156 000,00 € HT.

Sur proposition de Madame l'adjointe déléguée, il vous est proposé de renouveler le marché de fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires et centre de loisirs avec la SARL Délices Traiteur de Gignac (Hérault) pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2017.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame l'adjointe déléguée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix),

DECIDE de renouveler le marché de fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaire et centre de loisirs avec la SARL Délices Traiteur de Gignac (Hérault) pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2017.

Observations :

Il est précisé que le traiteur actuel (satisfaction globale : qualité, diminution de nourriture jetée, prix reconduit à l'identique par rapport à l'année précédente...).

Jeunesse – Mise en place du Conseil des Jeunes Citoyens

N° de DCM	17/03/06	Publié le	15/03/2017	Dépôt en Préfecture le	15/03/2017

Madame la Conseillère municipale à la Citoyenneté rappelle que la participation active des jeunes aux décisions et actions au niveau local est essentielle si nous voulons bâtir des sociétés plus démocratiques et plus solidaires.

Grâce à la création d'un Conseil Municipal des Jeunes, né en 2012 de la volonté du Conseil municipal sur proposition du Comité Consultatif Enfance Jeunesse, la municipalité offre aux enfants et aux jeunes de la commune la possibilité de devenir acteurs dans leur territoire en découvrant les devoirs et les droits de chaque citoyen et en réalisant des projets utiles au plus grand nombre.

Madame la déléguée à la Citoyenneté explique que les bilans positifs exprimés par les jeunes lors des deux précédents mandats, leur volonté de voir se poursuivre la réflexion et les initiatives qu'ils ont menées, nous permettent d'envisager la création d'un nouveau Conseil Municipal des Jeunes.

En préalable aux élections de ce nouveau Conseil Municipal des Jeunes, elle explique qu'il s'agit d'abord de créer un espace de concertation et d'échange ouvert au plus grand nombre de jeunes permettant l'émergence de projets. Cette entité devrait permettre de donner l'impulsion à leurs représentants élus pour la mise en œuvre de projets, réalisables sur la durée de leur mandat.

Actuellement, un travail préparatoire se met en place à l'école élémentaire et au collège pour que les jeunes réfléchissent sur leur engagement, sur des idées de projets avant de proposer leur candidature aux élections de ce nouveau Conseil Municipal des Jeunes qui sera désormais appelé « Conseil des Jeunes Citoyens ».

Madame la déléguée à la Citoyenneté informe que ces élections se tiendront le vendredi 31 mars, de 14 h à 18 h au centre social Arnavielhe.

Les modalités de mise en œuvre du Conseil des Jeunes Citoyens sont les suivantes :

Les élèves issus des classes de CE 2, CM1, CM2, 6ème, 5ème, 4ème, 3ème de l'année scolaire 2016-2017 sont concernés

15 sièges sont à pourvoir

Les électeurs voteront pour 2 représentants par niveau de classe

En cas d'absence de candidature pour un niveau, le représentant élu sera celui qui a le plus de voix parmi les autres candidats

Contour de la mission pour ces jeunes élus :

- Connaître et s'approprier les contours et les modalités de fonctionnement d'un conseil municipal,

  - rencontrer d'autres conseils municipaux,

  - repérer les modes de gouvernance.

Accompagnement du Conseil des Jeunes Citoyens par des adultes dont au moins un élu, un membre de la société civile et un salarié.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-2,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable d'associer les jeunes à la vie de la commune, et de les faire participer aux instances de démocratie locale,

CONSIDERANT l'intérêt porté par le comité consultatif sur la participation des jeunes à la démocratie locale,

CONSIDERANT que le Conseil des Jeunes Citoyens doit favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale, d'expérimenter leur rôle d'élu dans une enceinte plus large que l'école, de prendre en compte le principe de l'intérêt général pour mener à bien un projet, de stimuler leur sens de l'initiative et enfin de responsabiliser tout en développant leur autonomie ;

Sur proposition de Madame la Conseillère Municipale déléguée à la Citoyenneté

À l'unanimité,

DÉCIDE, de créer un Conseil des Jeunes Citoyens ouvert à tous les jeunes de 9 à 15 ans, dont les représentants seront élus par scrutin nominal pour une durée de 18 mois.

DÉCIDE, dans la mesure où il est important que ce nouveau Conseil des Jeunes Citoyens ait les ressources nécessaires à l'accompagnement de son projet, que la Mairie d'ANIANE lui attribuera un budget spécifique (adhésion ANACEJ de 403.63 € et budget de fonctionnement de 500 €).

DIT que cette dépense sera inscrite au budget 2017, chapitre 011.

FINANCES

Subvention 2017 versée au Centre Communal d'Action Sociale – 1er acompte

N° de DCM	17/03/07	Publié le	10/03/2017	Dépôt en Préfecture le	10/03/2017

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour 2016 tel qu'adopté le 16/03/2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du Budget primitif 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe déléguée aux affaires sociales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix),

DECIDE DE VERSER un premier acompte sur la subvention 2017 d'un montant de 15.000 € au Centre Communal d'Action Sociale d'Aniane.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de la commune pour l'année 2017, chapitre 65, article 657362.

Pas d'observation

Budget annexe du cimetière : Compte Administratif de 2016

N° de DCM	17/03/08	Publié le	10/03/2017	Dépôt en Préfecture le	10/03/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu le budget primitif de 2016 tel qu'adopté le 12 avril 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Fabien DELMAS, conseiller municipal délégué aux finances ;

Le maire, ayant quitté la séance avant le vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUVIER, 1er adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif du service annexe du cimetière de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

Section EXPLOITATION	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €

Excédent d'exploitation reporté de 2015 : 3 069,82 €

Solde d'exécution 2016 : 3 069,82 €

Observations :

Le budget annexe du cimetière n'a généré aucune dépense et aucune recette en 2016. Le résultat positif de 2015 est donc reporté.

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement : Compte Administratif de 2016

N° de DCM	17/03/09	Publié le	10/03/2017	Dépôt en Préfecture le	10/03/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu le budget primitif de 2016 tel qu'adopté le 12 avril 2016,

Vu les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Fabien DELMAS, conseiller municipal délégué aux finances ;

Le maire, ayant quitté la séance avant le vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUVIER, 1er adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif du service annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses EXPLOITATION	455 718,37 €	0,00 €
Recettes EXPLOITATION	471 658,37 €	0,00 €
Dépenses	235 067,58 €	3 937 243,19 €

INVESTISSEMENT		
Recettes INVESTISSEMENT	637 850,66 €	3 112 111,00 €

Excédent d'exploitation reporté de 2015 :	70 627,17 €
Excédent d'investissement reporté de 2015 :	422 473,24 €
Excédent d'exploitation de 2016 hors restes à réaliser :	15 940,00 €
Excédent d'investissement 2016 hors restes à réaliser :	402 783,08 €
Excédent global de 2016 hors restes à réaliser :	418 723,08 €

Observations :

Monsieur Fabien DELMAS remercie les services, pour le travail préparatoire et Monsieur Patrick CHARPENTIER pour la préparation du PowerPoint présenté (M49 et M14).

Le budget de fonctionnement laisse apparaître un solde excédentaire de 15 940 € et un report de 70 627.17 €, soit un résultat cumulé positif de la section de fonctionnement : + 86 567,17 €.

Les charges de personnel, les atténuations de produits, dotations aux amortissements – provisions, charges exceptionnelles et opération d'ordre de transfert entre section sont quasi conforme au budget prévisionnel.

Les charges à caractère général ont généré environ 38 000 € d'économie.

Côté recettes d'exploitation, nous pouvons noter que :

- La subvention d'exploitation a été maximale ce qui démontre la bonne gestion et entretien de la station d'épuration. Il est rappelé que lorsque celle-ci était entretenue par un service privé, nous étions les dernières années, loin de ce résultat, ce qui tend à démontrer que le service public peut offrir un service de qualité, pour un coût similaire, voire inférieur.
- Des produits des services et ventes diverses inférieurs d'environ 21 000 € au prévisionnel, heureusement compensé par la maîtrise des dépenses.

En ce qui concerne le budget d'investissement :

- Les dépenses d'investissement sont très en deçà du budget prévisionnel (235 068 € dépensés pour 4 717 617 € prévus, soit 4,98 % de réalisation, mais 3927 243 € de reste à réaliser) qui s'explique par le fait que l'année 2017 sera l'année de l'aboutissement de nombreux projets engagés. Il a noté que le différentiel entre le BP et les crédits mobilisés et reste à réaliser, correspond à des crédits annulés.
- Là encore, les produits sont très en deçà du budget prévisionnel (637 851 € réalisés contre 4 295 144 € projetés et 3 112 111 € de reste à réaliser). Si certaines subventions ont été perçues par anticipation, d'autres le seront après la réalisation des projets en cours.

Budget principal : Compte Administratif de 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu le budget primitif de 2016 tel qu'adopté le 12 avril 2016,

Vu les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Fabien DELMAS, conseillé municipal délégué aux finances ;

Le maire, ayant quitté la séance avant le vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUVIER, 1er adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif de la commune (budget principal) pour l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses FONCTIONNEMENT	2 624 874,88 €	0,00 €
Recettes FONCTIONNEMENT	2 852 974,08 €	0,00 €
Dépenses INVESTISSEMENT	381 207,68 €	1 819 026,00 €
Recettes INVESTISSEMENT	844 155,13 €	1 397 022,00 €

Excédent de fonctionnement reporté de 2015 :	115 319,07 €
Déficit d'investissement reporté de 2015 :	-381 528.82 €
Excédent de fonctionnement 2016 hors restes à réaliser :	228 099,20 €
Excédent d'investissement 2016 hors restes à réaliser :	462 947,45 €
Excédent global de 2016 hors restes à réaliser :	691 046,65 €

Observations :

Le budget de fonctionnement laisse apparaître un solde excédentaire de 228 099 € et un report de 115 321 €, soit un résultat cumulé positif de la section de fonctionnement : + 343 420 €.

Les atténuations de produits, charges financières, dotations aux amortissements – provisions, sont quasi conforme au budget prévisionnel.

Les charges à caractère général, les charges de personnel, les autres charges de gestion courante, les charges exceptionnelles ont généré près de 198 000 € d'économie, ce qui témoigne de la recherche de maîtrise des dépenses de l'ensemble des services et des élus.

Le compte 12 (charges de personnel) est légèrement excédentaire malgré un nombre d'agents en longue maladie important. Les élus remercient l'ensemble du personnel qui s'est mobilisé pour assurer la continuité du service rendu. Ils souhaitent un prompt rétablissement aux agents qui restent avec un état de santé très fragile.

Côté recettes d'exploitation, nous pouvons souligner quelques faits notables :

- Les recettes en atténuation des charges est supérieure de + de 11 000 € du fait des longues maladies
- Les produits des services et ventes diverses sont eux inférieurs de – 11 000 € par rapport au prévisionnel et ceux malgré des pertes inférieures à 1 % en 2017 (optimisation liée au travail de suivi des services, à la mise en œuvre du logiciel de réservation, au paiement en amont…)
- Les dotations ont été très en deçà de celles projetées (- 63 650 €) au BP
- Une recette exceptionnelle de 160 950 € inhérente à la vente de la bergerie est constatée. On la retrouve dans la section dépenses en opération de transfert en section d'investissement.

Au final, les recettes de fonctionnement sont supérieure de 88 835 € au prévisionnel.

En ce qui concerne le budget d'investissement :

- Les dépenses d'investissement sont très en deçà du budget prévisionnel (381 208 € dépensés pour 2 972 678 € prévus, soit 12.82 % de réalisation, mais 1 819 026 € de reste à réaliser) qui s'explique par le fait que l'année 2017 sera l'année de l'aboutissement de nombreux projets engagés. Il a noté que le différentiel entre le BP et les crédits mobilisés et reste à réaliser, correspond à des crédits annulés. Un report d'exécution négatif de 2015 est également constaté.
- Là encore, les produits sont très en deçà du budget prévisionnel (844 155 € réalisés contre 3354 207 € projetés et 1 397 022 € de reste à réaliser). Si certaines subventions ont été perçues par anticipation, d'autres le seront après la réalisation des projets en cours.

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
1 352 314,00	1 852 372,00	439,35	840,00

	Informations financières - ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCL) (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	841,79	738,00
2	Produit des impositions directes/population	354,67	357,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	974,71	893,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	107,78	307,00
5	Encours de dette/population	319,76	710,00
6	DGF/population	237,54	177,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	60,72%	46,99%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	88,67	90,70
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	11,06%	34,37%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	32,81%	79,50%

Le comparatif des ratios de la commune à la moyenne nationale de la strate donne quelques indicateurs de l'état de santé de notre commune :

- Les dépenses de fonctionnement de la commune sont supérieures d'environ 14 % à celles de la strate
- Les produits d'imposition sont relativement similaires
- Les recettes de fonctionnement sont supérieures de 9 %
- Les dépenses d'équipement par habitant ou par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, représentent 1/3 des dépenses d'équipement de la strate. Cela signifie que la commune connait un déficit d'équipement
- L'encours de la dette n'est plus que de 319,76 € par habitant, soit 45 % à peine de la dette de la strate similaire. La commune a diminué – depuis la prise de fonction de Philippe SALASC – sa dette des 2/3. Cette situation va permettre d'emprunter pour remonter le taux d'équipement bas constaté précédemment.
- La dotation globale de fonctionnement est supérieure de 34 % à la DGF de la strate
- Les dépenses de personnel avec 60.72 % des dépenses réelles sont très au-delà des dépenses de la strate (47 % des dépenses réelles). Ces 29 % en plus s'expliquent par des services plus importants en matière d'enfance/jeunesse notamment que la plupart des communes du même ordre, mais aussi par un faible niveau des prestations de service. Reste que ce poste est absolument à maîtriser dans l'avenir pour le délégué aux finances.

Le maire et les élus du conseil municipal remercient l'ensemble des partenaires budgétaires des projets mobilisés tant autour du budget de l'eau et de l'assainissement, que de la commune. Sont cités notamment le Conseil départemental, l'Agence de l'Eau, l'Etat, la Région, les parlementaires, Hérault Energie, la CCVH, certaines fédérations sportives… qui contribuent par leur aide à l'aboutissement de projets dont beaucoup verront le jour en 2017.

Compte de gestion de 2016 du budget annexe du cimetière

N° de DCM	**17/03/11**		**Publié le**	**10/03/2017**	**Dépôt en Préfecture le**	**10/03/2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu le budget primitif du cimetière pour 2016 tel qu'adopté le 12 avril 2016,

Considérant l'adoption du Compte Administratif du cimetière pour l'exercice 20165 lors de la même séance du conseil municipal,

Monsieur le conseiller municipal délégué aux finances informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 du service annexe du cimetière a été réalisé par le receveur en poste de Gignac et que le compte de gestion établi par celui-ci est conforme au compte administratif du cimetière pour 2016 pour ce qui concerne les réalisations,

Etant précisé que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur en réalisation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Fabien DELMAS, conseiller municipal délégué aux finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte de Gestion du service annexe du cimetière pour l'exercice 2016 dressé par le receveur et dont les écritures en réalisation sont conformes à celles du compte administratif du cimetière pour le même exercice.

Compte de gestion de 2016 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement

N° de DCM	**17/03/12**	**Publié le**	**10/03/2017**	**Dépôt en Préfecture le**	**10/03/2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement pour 2016 tel qu'adopté le 12 avril 2016,

Considérant l'adoption du Compte Administratif du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2016 lors de la même séance du conseil municipal,

Monsieur le conseiller municipal délégué aux finances informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 du service annexe de l'eau et de l'assainissement a été réalisé par le receveur en poste de Gignac et que le compte de gestion établi par celui-ci est conforme au compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement pour 2016 pour ce qui concerne les réalisations,

Etant précisé que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur en réalisation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Fabien DELMAS, conseiller municipal délégué aux finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte de Gestion du service annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2016 dressé par le receveur et dont les écritures en réalisation sont conformes à celles du compte administratif de l'eau et de l'assainissement pour le même exercice.

Compte de gestion de 2016 du budget principal

N° de DCM	17/03/13	Publié le	10/03/2017	Dépôt en Préfecture le	10/03/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu le budget primitif de la commune pour 2016 tel qu'adopté le 12 avril 2016,

Considérant l'adoption du Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2016 lors de la même séance du conseil municipal,

Monsieur le conseiller municipal délégué aux finances informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 de la commune a été réalisé par le receveur en poste de Gignac et que le compte de gestion établi par celui-ci est conforme au compte administratif de la commune pour 2016 pour ce qui concerne les réalisations,

Etant précisé que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur en réalisation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Fabien DELMAS, conseiller municipal délégué aux finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2016 dressé par le receveur et dont les écritures en réalisation sont conformes à celles du compte administratif de la commune (budget principal) pour le même exercice.

Affectation des résultats de 2016 – Budget annexe du cimetière

N° de DCM	17/03/14	Publié le	10/03/2017	Dépôt en Préfecture le	10/03/2017

34010 Code INSEE	COMMUNE D'ANIANE CIMETIERE	2016

Séance du 9 mars 2017
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal n°17/03/14
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrage exprimés : 16
VOTES :
Pour :16 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	3 069,82
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 069,82
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	3 069.82
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	3 069.82
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En cas de déficit, il n'y a pas d'affectation.

A ANIANE, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Philippe SALASC

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le ..... et de la publication le .....

Observations :

Le délégué aux finances, Monsieur Fabien DELMAS précise qu'il sera proposé lors d'un prochain conseil municipal de supprimé le budget annexe du cimetière. Il est en effet constaté que les recettes et dépenses relèvent pour l'essentiel de la réalisation de prestations extérieures et de la revente de celles-ci. Par conséquent, il parait pertinent de rattaché ces mouvement au budget principal de la commune.

L'affectation est proposée dans l'attente au budget de fonctionnement du cimetière, mais devrait faire l'objet d'une prochaine délibération pour une réaffectation au budget principal.

Affectation des résultats de 2016 – Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

N° de DCM	17/03/15	Publié le	10/03/2017	Dépôt en Préfecture le	10/03/2017

34010 Code INSEE	COMMUNE D'ANIANE EAU ET ASSAINISSEMENT	2016

Séance du 9 mars 2017
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal n°17/03/15
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres exprimés : 16
VOTES :
Pour :16 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	15 940,00
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	70 627,17
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	86 567,17
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	625 255,32
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-625 132,00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	86 567.17
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) 0,00	86 567.17
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) La solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des sigles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-46 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) Si ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A ANIANE, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Philippe SALASC

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le ..... et de la publication le .....

Affectation des résultats de 2016 – Budget Principal

N° de DCM	17/03/16	Publié le	10/03/2017	Dépôt en Préfecture le	10/03/2017

34010 Code INSEE	COMMUNE D'ANIANE BUDGET PRINCIPAL	2016

Séance du 9 mars 2017
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal n°17/03/16
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votes exprimés : 16
VOTES :
Pour : 16. Contre : 0. Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	228 099,20
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	115 321,19
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	343 420,39
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	81 418,63
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-422 004,00
Besoin de financement F. = D. + E.	340 585,37
AFFECTATION =C. = G. + H.	343 420,39
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	340 585,37
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 835,02
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : exportant : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) En totalité sauf, pour le part excédent le couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A ANIANE, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Philippe SALASC

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le ..... et de la publication le .....

Observations :

L'affectation affectée en section d'investissement correspond aux besoins de financement constaté au CA 2016.

Il est à noter qu'un peu plus de 500 000 € remontent au terme de cette année 2016, en section d'investissement (Capacité d'Auto Financement + solde de la vente de la bergerie)

Le résiduel restant est lui affecté en section de fonctionnement.

La séance est clôturée à 22 h 20.

P. SALASC	N. MORERE	J.P. BOUVIER	F. ODIN
G. QUINTA	B. NOEL DU PAYRAT	F. SERVEL	A. ESPINOSA
Absent			
A. MOLINA	P. CHARPENTIER	F. MALFAIT D'ARCY	D. DELAHAYE
			Absent
C. SERVA	J.C. POSTIC	V. VIGUIER	F. DELMAS
	Absent		
F. BELIN-GADET	S. BOLLE	F. FERRERONS	J.-A. AGOSTINI
	Absent	**Absent**	**Absent**
A. PODEROSO	M. SAUVAIRE	L. ANIORTE	
Absente	**Absent**	**Absente**	